

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-157

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Route barrée – Livraison de béton - Chemin de la Pointue le mardi 21 Avril 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 415-6 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant les travaux au domicile de Monsieur PEYRE Christian au n°1290 Chemin de la Pointue pour la livraison de béton, le mardi 21 Avril 2026.

Considérant que pour faciliter ces travaux il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, sauf riverains, sur le **Chemin de la Pointue** (portion comprise entre la Route de NOVES C.D 28 et le Chemin des Iscles

- Le mardi 21 Avril 2026 de 13H00 à 17H00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 16 Avril 2026
Marcel MARTEL
Maire de CHATEAURENARD



Date de publication sur le site internet de la Ville :

20 AVR. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :